

# Règlement du jeu

## « CHASSE AU TRESOR EN MENEZ-HOM ATLANTIQUE »

### 8<sup>ème</sup> édition

Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique

du 26 juillet au 30 septembre 2021

L'organisateur du concours JEU-CONCOURS GRATUIT et SANS OBLIGATION D'ACHAT dénommé « Chasse au Trésor en Menez-Hom Atlantique – 8<sup>ème</sup> édition » est :

L'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique

Siège : 9 rue Camille Danguillaume CS 60043 – 29150 CHATEAULIN - N° Siret : 844 684 555 000 15 – APE : 7990 Z

Tél : 02 98 81 27 37 - Mail : info@mha-tourisme.com.

L'Office de Tourisme est propriétaire du site web « [www.menezhom-atlantique.bzh](http://www.menezhom-atlantique.bzh) ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

**Article 1 :** L'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique organise, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Chasse au Trésor en Menez-Hom Atlantique – 8<sup>ème</sup> édition » du 26 juillet au 30 septembre 2021 à minuit, qui se compose de 17 énigmes à découvrir sur les 17 communes du territoire de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

**Article 2 :** Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, à partir de 7 ans, sans condition de nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse comprise, hors DOM-TOM) et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise, hors DOM-TOM), à l'exclusion des membres du comité de direction et du personnel de l'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique.

Pour les mineurs, la participation au présent concours est soumise à l'autorisation d'un parent ou d'un représentant légal. Si l'autorisation parentale, présente sur le bulletin de participation, n'est pas dûment remplie et signée, le bulletin de participation sera considéré comme nul. La participation à ce concours est gratuite et entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

#### MODALITES DE PARTICIPATION

**Article 3 :** Les bulletins de participation au jeu-concours sont disponibles, gratuitement, sur simple demande ou en libre-service, dans les 4 bureaux de l'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique : Châteaulin, Pleyben, Plomodiern, Plonévez-Porzay et Saint-Nic aux heures et jours d'ouverture et aussi en téléchargement sur le site internet de l'Office de Tourisme : [www.menezhom-atlantique.bzh](http://www.menezhom-atlantique.bzh)

**Article 4 :** Pour participer au jeu-concours, le participant doit répondre à minimum 10 questions sur les 17 questions suivantes :

#### 01 Cast

À Quillidoaré, si l'on vous dit "cachez ce sein que je ne saurais voir"... de quoi parle-t-on ?

#### 02 Châteaulin

Figure majeure de l'histoire de la ville, on me rend hommage place de la Résistance, qui suis-je ?

#### 03 Dinéault

On vous donne rendez-vous sur la plateforme de bois avec vos jumelles... où allez-vous ?

#### 04 Gouézec

En entrant dans l'enclos de l'église Saint-Pierre, les sculptures de la porte monumentale vous accueillent... Dans quelle roche typique du Finistère ont-elles été sculptées ?

**05 Lannédern**

Complétez ce verbe que l'on retrouve sur une des ardoises de ce "Village en poésie" : "La fiancée du verbe être, Mademoiselle [ Indiquer le mot manquant ici ], est amoureuse du futur.  
Mais Monsieur Futur est amoureux du passé composé."

**06 Le Cloître-Pleyben**

Dans le porche d'entrée de l'église, combien voyez-vous de personnages en bois, sculptés sur les corniches des sablières ?

**07 Lennon**

Quelle inscription figure au-dessus de la porte Sud de la chapelle Saint-Maudez ?

**08 Lothey**

Où était situé, avant 1846, le chef-lieu de la commune de Lothey ?

**09 Pleyben**

Je suis encadrée au bas du pignon ouest de la chapelle de la Madeleine... que suis-je ?

**10 Ploéven**

Complétez l'inscription figurant sur la fontaine de la chapelle Saint-Nicodème : M. Y. CVER. RECTVER. PRIGANT. FABRIQUE. 16...

**11 Plomodiern**

A Sainte-Marie, trouvez-les laboureurs et décrivez l'endroit où vous les avez débusqués...

**12 Plonévez-Porzay**

Etrange pyramide de béton, on me dit hanté et je domine Beg an Ty Garde... que suis-je ?

**13 Port-Launay**

Quelle inscription pouvez-vous lire au-dessus de la porte, au numéro 27, Quai Amiral Douguet ?

**14 Saint-Coulitz**

Je me situe au 1318 rue Kastellin : que suis-je ?

**15 Saint-Nic**

A la fontaine de la Chapelle-Neuve, se situe une petite "chaise" de granite : quel pouvoir lui attribue la légende ?

**16 Saint-Ségal**

Où se trouve le chien Roquet à Saint-Ségal ?

**17 Trégarvan**

"Non, c'est toi qui raccroche !".

Qu'est-ce qui vous interpelle à la cale de Trégarvan ?

Article 5 : Chaque question renvoie, précisément, à une des 17 communes du territoire de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay. Toutes les réponses aux énigmes ne sont pas visibles à l'œil nu. Pour certaines, le participant devra questionner la population locale, les commerçants ou bien encore les services administratifs ou communaux de la commune concernée. Nous vous demandons aussi de respecter le silence là où il se doit, notamment dans les lieux de culte.

Article 6 : Pour valider sa participation au jeu-concours, le participant doit :

- Soit envoyer par courrier son bulletin de participation à l'adresse suivante : Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique - Jeu concours « Chasse au trésor en Menez-Hom Atlantique – 8ème édition » - 4 place Saint-Yves - 29550 Plomodiern.
- Soit déposer son bulletin de participation dans l'urne prévue, à cet effet, dans les locaux de l'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique aux adresses suivantes et aux heures et jours d'ouverture des bureaux.

BUREAU DE CHATEAULIN Les Halles 29150 Châteaulin Tél : 02 98 86 02 11 [ ouvert jusqu'au 11 septembre ]  
BUREAU DE PLOMODIERN 4 place Saint-Yves 29550 Plomodiern Tél : 02 98 81 27 37 [ ouvert toute l'année ]  
BUREAU DE PLONEVEZ-PORZAY 10 place de l'église 29550 Plonévez-Porzay Tél : 02 98 92 53 57 [ ouvert jusqu'au 28 août ]  
BUREAU DE SAINT-NIC Plage de Pentrez 29550 Saint-Nic Tél : 02 98 26 55 15 [ ouvert jusqu'au 28 août ]  
BUREAU DE PLEYEN Place Charles de Gaulle 29190 Pleyben Tél : 02 98 26 71 05 [ ouvert jusqu'au 25 septembre ]

Article 7 : La participation est limitée à un bulletin de participation par personne (même nom, même prénom, même adresse). Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son bulletin de participation.

Article 8 : La date limite de retour des bulletins de participation est fixée au 30 septembre 2021. Pour les bulletins de participation déposés, la date limite de retour est fixée au 30 septembre 2021 à 17h30 à l'Office de Tourisme de Plomodiern : 4 Place Saint-Yves - 29550 Plomodiern.

Pour ceux, renvoyés par courrier à l'adresse de l'Office de Tourisme de Plomodiern : 4 place Saint-Yves – 29550 PLOMODIERN, la date limite de retour est fixée au 30 septembre 2021 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9 : Pour déterminer le nom des vainqueurs, un tirage au sort sera effectué le 7 octobre 2021, par l'organisateur du jeu, parmi les bulletins de participation reçus comportant au minimum 10 réponses exactes aux énigmes posées et dont les coordonnées du joueur sont complètes et lisibles (nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, mail (facultatif)). Tout bulletin ne comportant pas au minimum 10 bonnes réponses ne pourra être retenu et sera éliminé avant le tirage au sort. Dans le cas où le bulletin de participation serait considéré comme nul lors du tirage au sort, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à désignation du bulletin gagnant.

Article 10 : Suite au tirage au sort, l'identité des gagnants ainsi que les réponses aux énigmes posées dans le cadre de cette chasse au trésor seront disponibles sur [www.menezhom-atlantique.bzh](http://www.menezhom-atlantique.bzh)

#### PRIX ET REMISE DU PRIX

Article 11 : La dotation globale de l'opération est de 3 prix.

Le 1er prix du concours est une trottinette électrique d'une valeur minimum de 300 € TTC.

Le 2ème prix du concours est un panier garni d'une valeur minimum de 25 € TTC, et comportant des entrées gratuites dans des équipements touristiques du Finistère et / ou des bons cadeaux auprès de partenaires.

Le 3ème prix du concours est un panier garni d'une valeur minimum de 20 € TTC et comportant des entrées gratuites dans des équipements touristiques du Finistère et / ou des bons cadeaux auprès de partenaires.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise du lot contre une valeur en argent (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement du lot contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. L'organisateur du concours se réserve le droit de remplacer le lot tout en garantissant une équivalence en valeur. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Aucun document ou photographie relatif au prix n'est contractuel.

Les lots offerts sont nominatifs. Toutefois, si le gagnant le souhaite, il peut réattribuer gratuitement son lot à la personne de son choix. Le lot ne peut être échangé contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. Le lot sera adressé au lauréat par colis (la Poste ou transporteur) ou récupéré à l'Office de Tourisme de Plomodiern en main propre par le gagnant.

Si le lot était retourné à l'organisateur du jeu par la Poste ou transporteur, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée, etc.) ou non réclamé dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats, il sera considéré comme abandonné par le gagnant et sera conservé par l'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique.

Les gagnants seront informés, nominativement, par courrier postal, mail ou téléphone par l'organisateur du concours. Lors de cette prise de contact, les modalités de remise de leurs lots seront alors déterminées et ce conformément aux souhaits des lauréats. Aucun message ne sera délivré aux perdants.

#### CONTESTATION DU JEU

Article 12 : Toute contestation ou réclamation devra être formulée, avant le 14 octobre 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi), par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées sont mentionnées dans le

présent règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera pris en compte.

#### UTILISATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Article 13 : Les gagnants du jeu-concours autorisent l'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique à diffuser leurs noms, prénoms, communes de résidence et photographies à des fins publicitaires ou promotionnelles ou purement informatique en relation avec ce jeu-concours et en ayant au préalable obtenu l'accord des gagnants sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

#### MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

Article 14 : L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions, en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent être éventuellement publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 15 : L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

#### PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Article 16 : les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des gains aux gagnants selon les modalités du présent règlement. Ces informations ne seront ni vendues ni échangées et resteront accessibles et modifiables. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant.

Toute demande devra être adressée par mail à l'adresse suivante : [info@mha-tourisme.com](mailto:info@mha-tourisme.com) ou par écrit à l'adresse suivante : Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique – 4 place Saint-Yves – 29550 Plomodiern.

#### REMBOURSEMENT DES FRAIS

Article 17 : Toute demande d'envoi du bulletin de participation ou d'envoi du règlement du jeu-concours, ou des deux, par courrier, pourra faire l'objet d'une demande de remboursement d'affranchissement. Ces remboursements s'effectueront par mandat administratif sur présentation d'un RIB et au tarif lettre verte en vigueur au moment de la demande.

Article 18 : Toute demande de remboursement des frais de participation au jeu sera à adresser, par le joueur, sur papier libre, de façon écrite à l'adresse suivante : Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique – 4 place Saint-Yves – 29550 Plomodiern en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes de façon lisible (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Toute demande de remboursement devra intervenir au plus tard dans les 7 jours après la clôture du jeu soit avant le 14 octobre 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Il est précisé qu'il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse) pour toute la durée du jeu (le jeu étant limité à une participation par joueur). Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

#### DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Article 19 : Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Quimper, auquel compétence exclusive est attribuée.

#### DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Article 20 : Le présent règlement est disponible sur [www.menezhom-atlantique.bzh](http://www.menezhom-atlantique.bzh) et pourra être remis gratuitement à toute personne qui en fait expressément la demande par écrit auprès de l'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique

à l'adresse suivante : 4 place Saint-Yves - 29550 Plomodiern, par téléphone au 02 98 81 27 37 ou par mail à : [info@mha-tourisme.com](mailto:info@mha-tourisme.com)

Article 21 : Le présent règlement a été déposé auprès de Maître Christophe DARRAS, huissier de justice, dont le cabinet se trouve à l'adresse suivante : 4, place du Champ de Foire BP 27- 29150 CHATEAULIN Tél : 02 98 86 05 93.

